

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
4 octobre 2022
Date d'affichage :
4 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Sébastien HATON) – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN -
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Stéphane BARDOUX - Hubert NAULOT – Michel CODRAN -
Absents : Jacqueline DUPLESSY – Evelyne CALLEJA -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

ECOLES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget écoles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 220,02 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2018	R-12-1	49,34 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2018	R-21-1	53,03 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2015	R-29-33	46,40 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2017	R-13-43	31,71 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2017	R-25-42	7,83 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2017	R-4-55	31,71 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 220,02 €.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget écoles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE




Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 13/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com